

**DELIBERATION N° 108-26**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente sortante, datée du 9 avril 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

**Présents :**

ABERT Richard	MEUNIER Carine	FAVIER Michel	BALME Eric
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
CROS Marlène	GONNORD Franck	SENAC Louis	GRAND Florence
KAITANDJIAN Patrick	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	MARY Carine
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	LARCHER Cécile	PAULIN Jean-Paul
DELOR Gérard	FAYARD Adeline	CASSARD Brigitte	GAILLARD Hervé
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	BATKO Richard	NEY Jean-Noël
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	LOIRE Marie Noële	CHALLON Valérie
BERTRAND Renaud	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	VAN DUIJN Renaud
BRUGNERA Jean-Michel	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
GERBI Franck	DAPPEL Christophe	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Gilbert
ROBERT Philippe	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
ROSSI Angélique	PICAVEZ Sylvie	GARNIER Jean-Luc	FOGLIA Maxence
ANGULO Alexandre	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	GUIGNIER Jean-Marc

**Absents excusés représentés :** MAUROY Claude (pouvoir à MARY Carine), BATTISTEL Marie-Noëlle (pouvoir à ROSSI Angélique), CIOT Xavier (pouvoir à DAPPEL Christophe), LAURENS Patrick (pouvoir à BONNIER Eric), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	56
Nombre de pouvoirs :	05
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>61</b>

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION ET DES CONSEILLERS SANS DELEGATION DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12, et R5214-1 régissant les conditions d'octroi des indemnités de fonction ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté de communes l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents, soit au nombre existant de vice-présidences, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels la présidente a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Mme la Présidente propose à l'assemblée de fixer les indemnités des élus sur la base d'un taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, indice correspondant à la strate de population entre 10 000 et 19 999 habitants pour la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le taux maximal en vigueur :

Taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique		
Président	48,75%	2 003,88 €
Vice-président	20,63%	848,00 €
Conseiller membre du bureau titulaire d'une délégation de fonction	6%	246,63 €

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle est établie sur la base des indemnités du président et du nombre maximal de vice-présidents, soit au taux et indice en vigueur :

Présidente	24 046,56 €
13 Vice-présidents (nombre maximal)	132 288,00 €
<b>Enveloppe indemnitaire globale</b>	<b>156 334,56 €</b>

Cette enveloppe est ajustée en considération du nombre de vice-présidents déterminé en séance :

Présidente	24 046,56 €
9 Vice-présidents	91 584,00 €
<b>Enveloppe indemnitaire globale</b>	<b>115 630,56 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** les indemnités mensuelles suivantes des élus en application de l'indice brut terminal en vigueur à compter de leur date de prise de fonction effective, sur la base des taux à appliquer par fonction, à savoir :

Taux maximal à appliquer à l'indice brut terminal	
Présidente	46,31%
Vice-Président	18,57%
Conseiller membre du bureau titulaire d'une délégation de fonction	5,40%

- **DECIDE DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes de la Matheysine pour les exercices comptables à compter de 2026 pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 16 avril 2026

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc RAVANAT**



**ANNEXE DELIBERATION N° 108-26****INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS**

Mandat	% de l'IB	Indemnité brute mensuelle
Présidente	46,31	1 903,58 €
1 <sup>er</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
2 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
3 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
4 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
5 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
6 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
7 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
8 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
9 <sup>ème</sup> Vice-présidence	18,57	763,32 €
1 <sup>er</sup> Conseiller communautaire membre du bureau	5,40	221,97 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller communautaire membre du bureau	5,40	221,97 €

**La Présidente,  
Coraline SAURAT**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc RAVANAT**